



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N°AG- 2023 – n°260  
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT D'UNE GRUE A TOUR  
CONCERNANT LE PROGRAMME IMMOBILIER « RESIDENCE UNISSON » SITUE 17  
ROUTE D'ANTONY-CHARLES DE GAULLE – PAR LA SOCIETE AGZ CONSTRUCTION**

LE MAIRE DE WISSOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date transmise en mairie en date du 21 juillet 2023 par la société AGZ CONSTRUCTION, représentée par Monsieur FURIO, pour installer et utiliser l'engin de levage suivant, dans le cadre des travaux du chantier situé 17 route d'Antony,

1- grue à tour de marque "POTAIN" - type MDT 219

2- grue mobile de montage,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 1<sup>er</sup> août 2023 assorti de prescriptions,

Vu le rapport de vérification du Groupe CADET reçu en mairie en date du 9 novembre 2023,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'autorisation de fonctionnement d'un appareil de levage de type grue télescopique, qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à titre précaire et révocable, soit du 13 décembre 2023 jusqu'au 17 décembre 2024.

Sous réserve du droit des tiers, le permissionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- installer l'appareil de levage et les installations annexes suivant le plan joint à la demande,
- en cas de changement de marque ou de modèle de l'engin prévu, le nouvel engin devra être similaire à celui qu'il remplace (capacités inférieures ou égales),
- détenir pour l'emprise éventuelle des travaux sur le domaine public routier : un arrêté de restriction de la circulation et/ou du stationnement,

-cette grue devra impérativement comporter un **balisage conforme à l'arrêté du 23 avril 2018, lors de son utilisation de 7h à 18h.**



Ville de Wissous

**Article 2 :** les prescriptions du présent arrêté, réglementant l'installation et le fonctionnement des appareils de lavage mus mécaniquement, devront être portées à la connaissance de toute personne appelée à utiliser et à manoeuvrer l'appareil de lavage faisant l'objet de l'autorisation par affichage sur le chantier.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de la notification du présent arrêté au pétitionnaire.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- société AGZ Construction ;
- Commissariat de Police de Massy ;
- DGAC ;
- Services Technique de la Ville de Wissous ;
- Police Municipale de Wissous.

Fait à Wissous, le 21 décembre 2023



Florian GALLANT,  
MAIRE DE WISSOUS

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire, Hôtel de Ville Place de la Libération 91320 Wissous  
Tél. : 01 64 47 27 27 Télécopie : 01 69 20 19 14 [www.mairie-wissous.fr](http://www.mairie-wissous.fr)